

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 19 février 2019

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Réforme de la formation initiale des enseignants du 1^{er} degré

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté sept délibérations relatives à la réforme de la formation initiale des enseignants du 1^{er} degré. Elle s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie dont la charte d'application pose le principe « de développer une École de qualité pour ses enfants ». Une qualité qui dépend notamment de la formation professionnelle des enseignants et de leur niveau de qualification.

Compétente en matière de formation des enseignants du 1^{er} degré depuis le 1^{er} janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie a souhaité maintenir deux voies d'accès au métier d'enseignant : celle des instituteurs et celle des professeurs des écoles.

Pour répondre aux objectifs du projet éducatif calédonien et aux recommandations issues de plusieurs rapports, il est aujourd'hui proposé de réformer la formation initiale des instituteurs et des professeurs des écoles. Cette réforme doit à la fois garantir le niveau de formation et de qualification des enseignants dont dépend notamment la réussite éducative, mais aussi offrir aux jeunes Calédoniens des voies de formation attractives, donnant accès à des diplômes reconnus et qui s'inscrivent dans le cadre d'un parcours universitaire global.

La formation des instituteurs

La formation actuelle

Les instituteurs (catégorie B) sont recrutés par un concours territorial au niveau baccalauréat donnant accès aux lauréats à un cycle d'enseignement dispensé par l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC) pour l'enseignement public, et par l'École normale de l'enseignement privé (ENEP) pour l'enseignement privé.

Le cycle de formation des instituteurs dure trois années durant lesquelles les élèves ont un statut de fonctionnaires stagiaires leur ouvrant droit à rémunération. Il est sanctionné par l'obtention du diplôme universitaire de grade licence « Enseigner dans le 1^{er} degré », reconnu de grade licence, et du diplôme professionnel d'instituteur. Ils deviennent alors fonctionnaires stagiaires en exercice pendant une année au sein d'une province et sont ensuite proposés à la titularisation à l'issue de cette période.

Ce dispositif constitue un levier de promotion sociale pour les jeunes bacheliers calédoniens.

Les points faibles

Le système actuel de recrutement (concours d'entrée) ne permet pas à la formation de remplir l'objectif d'ascenseur social auprès des jeunes bacheliers. En effet, sur la période 2017-2019, 43 % des élèves instituteurs sont titulaires au moins d'un bac + 2 et 33 %, d'une licence.

Ces derniers sont également nombreux à passer le concours de professeur des écoles durant leur formation à l'IFMNC : une fuite qui représente un coût pour la Nouvelle-Calédonie en termes de salaires versés à perte (224 millions de francs pour la période 2012 à 2016).

Par ailleurs, il n'existe pas d'instituteurs langue et culture kanak (LCK). Or, cette option répond à un véritable besoin d'autant qu'elle existe pour les professeurs des écoles.

Enfin, de nombreux instituteurs remplaçants sont en exercice, certains depuis parfois plus de 8 ans (35 cas en 2019). Ils ont aujourd'hui accès à un concours dit « spécial » dès lors qu'ils justifient d'une ancienneté d'au moins égale à 5 ans. Tous ne le présentent pas afin d'intégrer la fonction publique, notamment parce que cela implique de quitter leur poste et de suivre une formation de trois ans à l'IFMNC.

Les objectifs de la réforme

- Rendre la formation plus efficiente et plus attractive auprès des jeunes bacheliers ;
- Résorber la précarité de la situation des enseignants non titulaires et reconnaître leurs années de service ;
- Répondre aux besoins d'instituteurs LCK.

Ce qui changera à partir de l'adoption de la réforme

L'entrée en formation

La place du concours de recrutement des instituteurs sera décalé : il ne sera plus organisé à l'entrée de la formation, mais à la fin de la 2^e année à l'IFMNC. Cela permettra de prendre en compte les « savoirs professionnels » construits lors des premières années de formation et de ne plus porter uniquement sur des épreuves dites académiques.

La sélection des bacheliers prétendant à la formation d'instituteur sera opérée par une commission de validation composée de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, du gouvernement, des provinces et de l'IFMNC. Les élèves instituteurs auront le statut d'étudiant durant les deux premières années de formation.

Le concours

Les élèves instituteurs présenteront le concours externe à la fin de la 2^e année. Ils pourront présenter, au choix, le concours externe général ou le concours avec option LCK. Les lauréats seront nommés instituteurs stagiaires en formation et seront rémunérés pendant la 3^e année à l'IFMNC.

A l'issue de la 3^e année, les fonctionnaires seront affectés dans une province en position de stagiaires en exercice. Ils bénéficieront d'un accompagnement pédagogique durant les deux premières années d'entrée dans le métier, avec possibilité d'effectuer des stages en institut.

Les instituteurs remplaçants

Concernant les **instituteurs remplaçants justifiant d'une ancienneté de 5 ans**, un concours réservé sera créé. En cas de réussite, ils seront maintenus en poste et bénéficieront de modules de formation à l'IFMNC en alternance ainsi que d'un accompagnement pédagogique particulier

pendant un an. A l'issue de cette période probatoire, ils pourront être titularisés. Leur suivi pédagogique particulier se poursuivra pendant un an minimum.

Ceux qui justifient d'une ancienneté de plus de 8 ans pourront intégrer la fonction publique grâce à un accès aux corps des instituteurs par voie de sélection professionnelle. Ce dispositif est proposé pour une période de cinq années consécutives.

Sur la base d'un avis favorable de l'employeur, ils pourront se présenter à une sélection professionnelle (dossier de reconnaissance des acquis et entretien avec un jury). S'ils réussissent, ils seront nommés instituteurs stagiaires et soumis à une période probatoire de deux ans. Durant la 1^e année, ils seront maintenus en poste chez l'employeur auprès duquel ils étaient en fonction au moment de leur demande d'inscription à la sélection professionnelle et bénéficieront d'un accompagnement pédagogique particulier. La validation de cette première année sera conditionnée par l'obtention du diplôme professionnel d'instituteur.

Durant la 2^{de} année, ils seront nommés stagiaires en exercice et bénéficieront encore d'un suivi. À l'issue de cette année, ils pourront être proposés à la titularisation sur la base d'un rapport d'inspection. Après leur titularisation, les instituteurs recrutés continueront à être suivis durant un an.

Au moment de leur intégration dans la fonction publique, les instituteurs stagiaires pourront prétendre à une reprise de leur ancienneté acquise dans la limite de six années.

Ce qu'il faut retenir :

- un recrutement par la voie de trois concours différents : le concours externe général, le concours externe avec option LCK et le concours réservé s'adressant aux instituteurs remplaçants justifiant d'une ancienneté minimum de 5 ans ;
- Un accompagnement et un suivi pédagogique durant les deux premières années dans le métier d'enseignant pour l'ensemble des instituteurs sortants, qu'ils soient issus du concours externe ou du concours réservé ;
- Un accès au corps des instituteurs par voie de sélection professionnelle pour les instituteurs remplaçants d'une ancienneté de plus de 8 ans.

Les instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré recrutés avant le 31 décembre 2018 resteront soumis aux dispositions antérieures à la réforme.

La formation des professeurs des écoles

La formation actuelle

Les professeurs des écoles (catégorie A) sont recrutés par un concours territorial au niveau licence donnant accès aux lauréats à un cycle d'enseignement dispensé par l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'Université de la Nouvelle-Calédonie (ESPE de l'UNC). Au sein de ce même établissement, les candidats au concours ont la possibilité de suivre une formation préparatoire au concours d'un an.

Les points faibles

Contrairement au cursus des instituteurs, le cursus étudiant des professeurs des écoles, tant préparatoire au concours que formant au métier, n'est à ce jour valorisé par aucun diplôme universitaire. Après 5 ans de formation, les professeurs des écoles conservent uniquement leur diplôme universitaire de niveau bac +3 sans pouvoir valoriser les deux années de formation à l'ESPE. La poursuite des études universitaires en doctorat n'est donc pas possible et les étudiants qui échouent au concours ne peuvent se prévaloir des deux années de formation pour une poursuite universitaire vers d'autres métiers de l'enseignement.

Par ailleurs, les programmes de formation sont extrêmement chargés, puisque la première année est consacrée uniquement à la préparation au concours et la pratique pédagogique, didactique et professionnelle est concentrée sur la seconde année.

La formation, qui comprend trois stages de trois semaines en école, est jugée insuffisamment professionnalisante.

Objectifs de la réforme

- Élever le niveau de qualification universitaire des professeurs des écoles ;
- Professionnaliser davantage la formation.

Ce qui changera à partir du 1^{er} janvier 2020

L'entrée en formation

La formation offerte sera un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation mention 1^{er} degré (master MEEF 1^{er} degré). La formation restera ouverte aux étudiants titulaires d'un diplôme universitaire « Enseigner dans le premier degré » reconnu de grade licence. La commission d'admission à s'inscrire dans un tel cursus restera composée de représentants de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'UNC.

La formation

La durée du cursus universitaire restera de 2 ans dispensés par l'ESPE. Toutefois, la première année ne sera plus exclusivement dédiée à la préparation du concours mais aura pour objectifs de former les étudiants à la culture pluridisciplinaire et aux compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier de professeur des écoles, de les préparer à passer les épreuves du concours et de les initier à l'analyse de situations professionnelles.

Le volume d'heures d'enseignement sera diminué au profit des stages professionnels, passant de 1 035 heures de cours à l'ESPE à 600 en 1^{er} année, et de 735 à 370 en 2^e année.

L'étudiant qui a validé sa première année aura la possibilité de s'inscrire en 2^e année. S'il est lauréat

du concours de recrutement, il sera fonctionnaire stagiaire. Il sera tenu de faire des stages d'enseignement dans une classe en alternance sur la base d'un mi-temps. L'équivalent du second mi-temps sera consacré à la formation académique à l'ESPE. S'il n'est pas lauréat du concours, il lui sera proposé d'intégrer un cursus adapté à sa situation permettant de valider son master et de représenter le concours.

Une fois titularisé, le professeur des écoles bénéficiera durant un an d'un suivi et d'un accompagnement.

Le concours

Son accès sera réglementé par une inscription en master 1 ou dans un diplôme équivalent. Cette mesure permettra de sécuriser la voie d'ascenseur social menant au métier d'instituteur et d'éviter la fuite des élèves de l'IFM vers l'ESPE.

Les épreuves du concours seront adaptées au nouveau format de formation avec un contenu de nature plus professionnelle qu'académique.

Pour davantage de clarté, le concours spécial sera renommé concours externe option LCK. Les lauréats de ce concours suivront un enseignement adapté.

L'obtention d'un diplôme universitaire

L'étudiant ayant validé son master sera titulaire d'un diplôme de niveau bac +5. S'il échoue au concours de recrutement, il pourra alors poursuivre son cursus universitaire et ainsi capitaliser les années d'études validées.

L'obtention du master permettra ainsi, outre la possibilité d'exercer le métier de professeur des écoles, une orientation vers un cursus de recherche (doctorat) dans le domaine de l'éducation, de l'encadrement et de la formation.

Ce qu'il faut retenir :

- Une formation plus professionnelle et moins académique ;
- Un accès au concours conditionné par une inscription en master 1 ;
- L'obtention d'un diplôme universitaire de niveau bac +5 offrant la possibilité d'une poursuite d'études.

L'ensemble de ces mesures est proposé sous la forme de trois délibérations, auxquelles s'ajoutent quatre autres délibérations relatives au renouvellement des conventions passées entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, l'Université de la Nouvelle-Calédonie et l'IFMNC, dans le cadre des dispositions de la formation des instituteurs et des professeurs des écoles.

* *
*